

➤ **Aux Chefs d'entreprises /Artisans BTP /Acteurs de la Prévention :**

- Mieux appréhender et identifier les dangers des diverses situations de travail :

(inventaire des exigences, nuisances (risques physiques, chimiques, psychosociaux, ...), maladies professionnelles potentielles, **afin de les prévenir efficacement, et développer une Prévention Gagnante dans leur entreprise.**

- Etablir chaque année, la liste des salariés affectés à un poste présentant des risques particuliers : pour leur santé ou leur sécurité, ou pour celles de leurs collègues ou de tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail, :

conformément à l'article **D 4622-22** du Code du travail, salariés qui doivent bénéficier **d'un Suivi Individuel Renforcé (SIR)**, par le Service de Santé au travail (chaque situation de travail précisent les risques particuliers potentiels).

- Réaliser :

- **1 /Le Document Unique d'Evaluation des risques (DUER) de leur entreprise, et de mettre en place plus facilement un plan d'action**, en leur donnant une meilleure connaissance des diverses spécificités de leur secteur d'activité et en leur apportant diverses pistes d'amélioration des conditions de travail, pour leurs salariés et eux-mêmes, et à devenir ainsi plus autonomes en matière de santé sécurité au travail



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Seulement 34% des entreprises artisanales ayant réalisé leur DUER, ont élaboré leur plan d'action (enquête 06/2016 : CAPEB, CNATP, OPPBTP, IRIS-ST), et **seulement 54% dans les entreprises du BTP** (Institut ViaVoice /OPPBTP 2016). *Les employeurs ne vont pas au bout de leur démarche de prévention et de réduction des risques professionnels.*

- **2/ Leurs PPSPS** qui doivent prévoir en amont l'organisation du travail, pour prévenir les risques liés à l'environnement du site, et aux travaux dangereux effectués par toutes les entreprises (*risques propres, exportés et importés*) ce qui n'est pas toujours très facile, sans une bonne connaissance des diverses situations de travail rencontrées sur les chantiers BTP.

- Réussir le reclassement professionnel des salariés devenus inapte à leur poste de travail, par une meilleure connaissance des exigences et nuisances des diverses situations de travail.

➤ **Aux Equipes Enseignantes des CFA et LEP BTP, et leurs Apprentis :**

54 000 jeunes en formation dans 30 métiers

- D'avoir une meilleure connaissance des AT, des exigences et des diverses expositions liées aux situations de travail, et à la coactivité.

- De mieux appréhender les mesures préventives pratiques (organisationnelles, techniques et humaines); les apprentis du BTP doivent être « **les ambassadeurs** » pour de meilleures conditions de travail sur les chantiers BTP

➤ **Aux Equipes Pluridisciplinaires des Services de Santé au Travail (SST) :**

En 2016 : 253 services de santé au travail interentreprises (SSTI) et 642 services de santé autonomes pour 18,2 millions de salariés du régime général de la sécurité sociale

Les services de santé au travail sont les interlocuteurs privilégiés pour agir en prévention collective, et pour l'accompagnement individuel des salariés.

- **De mieux orienter leurs entretiens Santé Travail**, en appréhendant mieux les différentes phases de travail, avec leurs exigences, nuisances, et risques potentiels d'accident de travail et de maladies professionnelles ;
- **De mettre en place un suivi individuel préventif de santé**, selon un protocole adapté



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- **De favoriser le maintien des personnes handicapées dans l'emploi** au cours de leur vie professionnelle (par une excellente connaissance des diverses situations de travail).

Tout entretien Médico Professionnel : que ce soit lors de *la Visite d'Information et de Prévention (VIP)* effectué par l'infirmier(e), ou le Médecin du travail ; ou *la Visite d'Embauche ou Périodique*, dans le cadre du **Suivi Individuel Renforcé (SIR)** effectué par le Médecin du travail (ou le médecin collaborateur et/ou interne en santé travail), **doit comporter** :

1/ Un « Cursus Laboris » du salarié : qui quel que soit sa situation de travail actuelle, va permettre :

- **Une recherche des expositions passées à des nuisances à effets différés : CMR, ACD, DATR, Hyperbarie ...**, ce repérage est rendu assez difficile, compte tenu de la flexibilité professionnelle (missions intérim, nombreux CDD ...) mais il est essentiel **pour avoir une bonne traçabilité, des expositions**, selon les recommandations de la HAS (Haute Autorité de Santé).
- **La mise en place un d'un suivi post exposition :**

Une très bonne connaissance des situations de travail est alors tout à fait nécessaire.

2/ Une recherche des Expositions Actuelles et un Protocole de Suivi : dans le cadre de la visite d'embauche, et du Suivi Individuel Renforcé (SIR), en se servant des items : **Nuisances ; Suivi Individuel Préventif Santé** de la situation de travail du répertoire, qui fournissent un aperçu des expositions potentielles, et des conseils d'examens et de mesures complémentaires actualisées, afin de mettre en place un protocole de suivi adapté.

3/ Un Constat des Mesures de Prévention : prises dans l'entreprise, en questionnant le salarié et ou le chef d'entreprise précisément sur : les mesures collectives ou individuelles mises en place : les différents items des Mesures **Préventives Organisationnelles, Techniques et Humaines** de la situation de travail correspondante, peuvent servir de « **fil rouge** » lors de :

- VIP
- Visite Embauche
- Suivi Individuel Renforcé (SIR) et entretien infirmier intermédiaire
- Etablissement de la fiche d'entreprise par les Assistant(e)s Santé Travail (AST)

4/ La remise au salarié des informations sur les risques de son métier (Exigences, AT, Nuisances).

5/ Une sensibilisation aux Mesures de Prévention : en se servant de l'item **Mesures Préventives** de la situation de travail, et des préconisations développées dans **le Guide des Bonnes Pratiques Prévention BTP**.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

6/ La recherche de signes cliniques et/ou biologiques : pouvant correspondre à une maladie professionnelle (item *maladies professionnelles* : **en cliquant sur le n° de tableau, son contenu s'ouvre**), ou à caractère professionnel, liées à une ou des expositions, à plusieurs nuisances actuelles **et ou passées** (physiques, chimiques, psychologiques...).

7 / Une connaissance précise des Exigences et des Nuisances du métier, lors de la fixation de l'aptitude au poste ou à 3 postes (intérim), ou *lors d'un reclassement professionnel*

- **Aux Membres des CSE, et aux référents sécurité des TPE /PME :**

Aide à une analyse pertinente, des conditions de travail et des risques professionnels, afin de les améliorer, et aussi de contribuer à l'adaptation et à l'aménagement des postes de travail, pour favoriser le maintien des personnes handicapées dans l'emploi au cours de la vie professionnelle.

- **Aux Coordonnateurs SPS :**

Une réalisation plus fine de leurs PGC/SPS, afin de mieux cerner les risques engendrés **par la Co activité des entreprises**.

➤ **Aux Maitres d'Ouvrage et Maitres d'œuvre :**

De mieux cerner leurs obligations en matière de prévention, hygiène sécurité, santé environnement, car assez souvent, par méconnaissance, ils ne les appliquent, que de manière parcellaire.

➤ **Aux Permanents des Entreprises de travail temporaire ETT :**

D'avoir une meilleure connaissance des métiers des entreprises utilisatrices du BTP, employant leurs intérimaires.

➤ **Aux conseillers en Maintien dans l'emploi ou réinsertion Professionnelle :**

D'avoir une meilleure connaissance des exigences et nuisances des diverses situations de travail du secteur BTP.

➤ **Aux Médecins Généralistes ou Spécialistes :**

Confrontés à certaines pathologies, **d'origine professionnelle, de mieux connaître les conditions de travail anciennes ou actuelles de leurs patients ;**

En France moins de 2000 cancers professionnels reconnus /an, contre 14 à 30 000 attendus ;

Ceci est lié à plusieurs causes :



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Effets différés tardifs des cancérogènes professionnels (entre 10 et 50 ans) ; souvent diagnostiqués longtemps après la cessation de l'activité professionnelle en cause.
- Un seul agent causal retenu, **alors que les expositions sont multiples** (ex du BTP :
 - Silice cristalline
 - Amiante
 - Gaz échappement moteurs diesels
 - Poussières de bois
 - HAP divers
 - Rayonnements solaires UV
 - Formaldéhyde
 - Chrome VI

- Peu d'intérêts de la part des médecins au passé professionnel de leurs patients, **les médecins ayant souvent peu de connaissances sur les cancérogènes d'origine professionnelle.**
- Méconnaissance des salariés concernant les dangers, auxquels ils ont été ou sont exposés.

Dans l'Union européenne, près de 8 % des décès par cancer sont directement liés au travail. Selon l'Organisation internationale du travail (OIT), **plus de 100.000 de ces décès sont attribuables à l'exposition à des cancérogènes au cours de la carrière professionnelle** contre 5000 décès/an liés aux AT (soit 20 fois moins).

Ainsi, le **plan cancer 2014/2019** mentionne que **14 à 30 000 des cancers dépistés en France seraient d'origine professionnelle (moins de 1 sur 2 serait déclaré en MP).**

De plus, ces chiffres varient en fonction de la localisation des cancers ; ainsi, pour le cancer du poumon, certains auteurs avancent le chiffre de 15 %.

Seulement 22 tableaux de maladies professionnelles visent des cas de cancer, **associés strictement à une seule substance et à des conditions de travail et de durée d'exposition précises.**



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

La poly exposition des salariés, aux cancérogènes au cours de leur parcours professionnel, n'est quasiment pas prise en compte

Les seules statistiques disponibles des **cancers professionnels reconnus** (régime général de la Sécurité sociale) *ne reflètent pas la réalité*, d'autant qu'elles ne couvrent pas la totalité de la population exposée dans le cadre d'une activité professionnelle.

➤ **A Tous Salariés :**

- Pour devenir acteurs de leur prévention
- Leur permettre de mieux appréhender **les diverses nuisances des situations de travail auxquelles ils sont, ou ont pu être exposés**, et ainsi de pouvoir mieux reconstituer leurs expositions en cas de pathologies (souvent différées) liées au travail.